



CONVENTION

MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LA CONSTITUTION D'UN FOND DE PLAN « TRES GRANDE ECHELLE » ET POUR LA PRODUCTION DE MISE A JOUR SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE AU FORMAT D'ECHANGE PCRS (PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE)

Table des matières

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 – LES ACTEURS DU PROJET	6
ARTICLE 2 – DEFINITION DES ACTEURS	6
ARTICLE 3 - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
ARTICLE 4 - OBJET DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 5 - DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PCRS LOT-ET-GARONNE ET EXIGENCES DE PRECISION	7
ARTICLE 6 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE	8
ARTICLE 7 - PLANNING PREVISIONNEL	8
ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 9 - LES DIFFERENTES INSTANCES DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI TECHNIQUE	9
9.1 Le Comité de Pilotage (COPIL).....	9
9.1.1 - Composition.....	9
9.1.2 - Rôle	9
9.1.3 – Modalités de fonctionnement	9
9.2 Le Comité Technique (COTECH)	10
ARTICLE 10 - MISE EN ŒUVRE DU PCRS	11
10.1 - Modalités de réalisation du PCRS Image	11
10.1.1 - Décompositions du projet pour la constitution de l'ortho PCRS Image.....	11
10.1.2 - La production de l'orthophotographie PCRS Image	12
10.2 - Mise à jour du fond de plan PCRS Lot-et-Garonne.....	14
10.2.1 – Nécessité des mises à jour du PCRS Lot-et-Garonne :.....	14
10.2.2 - Modalités de mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne	14
10.2.3 - Rôle et obligations des Partenaires dans la mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne	15
10.3 – Hébergement, Diffusion et Mise à disposition du PCRS Lot-et-Garonne et de ses mises à jour..	16
10.3.1 - Description des actions à mettre en œuvre	16
10.3.2 – Obligations du GIP ATGeRi.....	16
ARTICLE 11 – MONTAGE FINANCIER	17
11.1 - Montage financier initial.....	17
11.1.1 – Coût global	17
11.1.2 - Répartition financière entre les Partenaires	17
11.1.3 - Modalités de paiement des contributions	19
11.1.4 – Dépassement budgétaire supérieur à 10%.....	19
11.2 - Intégration de Nouveaux Partenaires dans le montage financier.....	19

Article 12 - PROPRIETE, DROITS DE DIFFUSION ET D'UTILISATION DU PCRS LOT-ET-GARONNE ET DE SES MISES A JOUR	20
12.1- Propriété des résultats	20
12.1.1 - Connaissances Spécifiques	20
12.1.2 - Résultats Propres	21
12.1.3 - Résultats Communs	21
12.1.4 - Régime de copropriété	21
12.2- Droit d'utilisation et de diffusion des données PCRS	21
12.2.1 - Conditions d'accès et d'utilisation des Données	21
12.2.2 – Mise à disposition des Données à des tiers	22
Article 13 - LES APPORTS DES PARTENAIRES	22
13.1 - Description des actions menées par les Partenaires	22
13.2 - Apport monétaire des Partenaires	24
Article 14 – NOUVEAU PARTENAIRE ENTRANT DANS LA CONVENTION ET SORTIE D'UN PARTENAIRE PENDANT LA DUREE DE LA CONVENTION	24
14.1 – Nouveau Partenaire	24
14.2 - Sortie d'un Partenaire - Substitution	24
Article 15 - MODIFICATION DE LA CONVENTION	24
Article 16 - RESPONSABILITE	24
ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE	25
ARTICLE 18 – PROTECTION DES DONNEES	25
ARTICLE 19 - RESILIATION DE LA CONVENTION	25
ARTICLE 20 - FIN DE LA CONVENTION	26
ARTICLE 21 - CLAUSE DE TOLERANCE	26
ARTICLE 22 - INTEGRALITE	26
ARTICLE 23 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES	26
ARTICLE 24 - FORMALITES	26
ARTICLE 25 - LISTE DES ANNEXES.....	26
ANNEXE 1 – Liste des Partenaires signataires de la Convention	28
ANNEXE 1 bis – Signature des Nouveaux Partenaires	29
ANNEXE 2 : DEFINITIONS.....	30
ANNEXE 3 : Spécifications techniques de l'orthophotoplan PCRS Image.....	32
ANNEXE 4 : CALENDRIER DE PRODUCTION DU PCRS IMAGE	39
ANNEXE 5 : Caractéristiques des contrôles réalisés par le GIP ATGeRi et les Partenaires	40
ANNEXE 6 : COUT ESTIMATIF DU PROJET GLOBAL.....	41

ANNEXE 7 : MODALITES FINANCIERES.....	42
ANNEXE 8 : LISTE DES AYANTS DROIT	43
ANNEXE 8 bis : LISTE DES AYANTS DROIT DU PARTENAIRE	44
ANNEXE 9 : ACTE D'ENGAGEMENT.....	45

PREAMBULE

La présente convention (ci-après « la Convention ») porte sur la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur le territoire du département de Lot-et-Garonne.

Entre,

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, syndicat de communes, Autorité Publique Locale Compétente (APLC), dont le siège est situé 26 rue Diderot, 47000 AGEN représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc CAUSSE, en vertu de la délibération n°2024-361-AGDC du 16 décembre 2024,

Ci-après désigné « TE 47 »,

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Laurence ROLLAND, Directrice Territoriale Lot-et-Garonne pour Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 22 avril 2024 par le Directeur Régional Aquitaine Nord, faisant élection de domicile 11, rue Francis CARGO 47000 AGEN

Ci-après désignée « Enedis »,

Le **GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA** situé 6 parvis des Chartrons – 33 075 BORDEAUX représenté par son Président Monsieur Bruno LAFON, assume un rôle de coordonnateur régional sur les différents projets du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) afin de faciliter leur mise en œuvre et leur mise à jour sur l'ensemble du territoire régional de la Nouvelle-Aquitaine et ses déclinaisons locales. Il contribue sous la forme d'une ingénierie (animation régionale, accompagnement technique et administratif) et par la mise en œuvre de l'infrastructure régionale d'hébergement et de diffusion des données du fond de plan « très grande échelle image », au format d'échange PCRS.

Ci-après désigné « GIP ATGeRi »,

TE 47, Enedis et GIP ATGeRi étant ci-après désignés ensemble les « Partenaires Fondateurs »

Et

Les nouveaux partenaires (ci-après les « Nouveaux Partenaires ») de la Convention.

Les Partenaires Fondateurs et les Nouveaux Partenaires sont ci-après désignés ensemble les « Partenaires ».

ARTICLE 1 – LES ACTEURS DU PROJET

Les acteurs de ce projet sont :

- Les Partenaires Fondateurs
- Les Nouveaux Partenaires
- Les Ayants-Droits
- Les Prestataires.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES ACTEURS

Nouveau Partenaire : Entité signataire de la présente Convention autre que les Partenaires Fondateurs.

Partenaire Fondateur : Entité signataire ayant contribué de manière déterminante à la création de la Convention. Les Partenaires Fondateurs détiennent des droits et responsabilités spécifiques. Les Partenaires Fondateurs sont TE 47 en tant qu'Autorité Publique Locale Compétence (ci-après « APLC »), Enedis et le GIP ATGeRi.

Partenaire : Toute entité signataire de la Convention, en ce inclus les Partenaires Fondateurs et les Nouveaux Partenaires. Les Partenaires collaborent pour le bon déroulement des actions prévues et possèdent des droits et devoirs définis dans le cadre de la Convention.

La liste des Partenaires est détaillée en Annexe 1 et la signature des Nouveaux Partenaires figure en Annexe 1 bis.

A ces Partenaires viennent s'ajouter deux catégories d'acteurs :

Ayant-Droit : Entité bénéficiant de droits accordés par un Partenaire.

Ces Ayants Droit sont listés en Annexe 8 et sont déclarés par le Partenaire en Annexe 8 bis transmise à l'APLC.

Prestataire : Entité mandatée par un Partenaire pour réaliser des services ou fournir des ressources spécifiques. Un Prestataire dispose de droits limités, liés aux missions précises qui lui sont confiées par le biais d'un Partenaire, pendant une période précise.

ARTICLE 3 - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » (arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) est entrée en application le 1er juillet 2012. Cette réforme introduit des changements importants en matière de règles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans les travaux sur l'espace public :

- Les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers ;
- Les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages. A ce titre, ils doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen du guichet unique ;
- Les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent.

Face à la grande diversité des fonds de plan utilisés pour localiser les réseaux enterrés et compte tenu du manque de qualité et de précision de l'information contenue dans ces plans, un volet cartographique a été ajouté à cette réforme « DT – DICT ». Le protocole d'accord national conclu le 24

juin 2015 par le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la chambre syndicale nationale des géomètres topographes, l'IGN, l'OGÉ, GRDF et ENEDIS, qui s'inscrit dans ce volet cartographique, prévoit la mise en place d'un fond topographique unique, le Plan Corps de Rue Simplifié (PRCS). Le contenu du PCRS est décrit dans le geostandard d'échange défini par le CNIG et dont la version la plus récente (v2.) est datée du 21 septembre 2017.

L'objectif de ce standard cartographique est double :

- améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose à tous l'utilisation d'un fond de plan selon le standard national PCRS au plus tard le 1er janvier 2026.

Les exploitants privés et publics à travers la gestion des réseaux de distribution publique d'électricité, de gaz, d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, des réseaux de chaleur, etc... doivent se conformer à ces nouvelles règles.

Les textes incitent à la création de ce fond de plan mutualisé porteur d'économies d'échelle pour tous les gestionnaires de réseaux et de voiries, mais aussi de gains sur le plan de la sécurité en facilitant la lecture des plans via une représentation commune.

ARTICLE 4 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans ce contexte, les Partenaires, sous l'égide de l'APLC, ont pris l'initiative de concevoir la première base socle d'un PCRS sur le territoire du département de Lot-et-Garonne et de définir les conditions de sa constitution, de sa diffusion et de sa mise à jour.

La Convention, définit les modalités administratives, techniques, juridiques et financières à mettre en œuvre pour y parvenir.

Cela implique la production et la gestion de deux types de données :

- L'orthophotoplan PCRS image
- Les données générées dans le cadre des mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne (raster ou vecteur).

La mise en œuvre du PCRS Image ainsi que la production en continu des mises à jour du PCRS (raster et vecteur) se déclinent en 3 chapitres :

- I. La constitution de l'orthophotoplan PCRS sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS
- II. Le Stockage, diffusion et mise à disposition du PCRS de Lot-et-Garonne
- III. La Production en continu d'un fond de plan PCRS de Lot-et-Garonne (raster ou vecteur).

ARTICLE 5 - DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PCRS LOT-ET-GARONNE ET EXIGENCES DE PRECISION

Selon les dispositions de l'Arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les Collectivités locales et leurs Etablissements publics ou exécutés pour leur compte, le fond de plan attendu est un fond de plan « très grande échelle image », correspondant à un orthophotoplan de résolution 5 cm et de classe A de précision inférieure à 10 cm.

Ce fond de plan doit correspondre aux spécifications du géostandard du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à Très Grande Echelle établi par le CNIG et validé le 21 septembre 2017 (v 2.0).

Les exigences de précision du fond de plan doivent permettre de répondre aux obligations de l'Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement :

« ... Classes de précision cartographique des ouvrages en service :
classe A : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible ; ... »

Dans les secteurs où l'orthophotoplan ne permet pas d'identifier suffisamment le corps de rue, le fond de plan pourra être complété d'éléments vectoriels structurés selon la norme en vigueur, apportés par les Partenaires (cf. art 10.2). Ces éléments seront fournis sur les secteurs identifiés par les Partenaires comme complément à l'orthophotoplan. Ils seront intégrés par le GIP ATGeRi le cas échéant.

Les Partenaires étudieront à terme la possibilité d'intégrer des éléments d'adressage (n° de voie + libellé de voie) et les affleurants de réseaux.

ARTICLE 6 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le périmètre géographique concerné par la Convention est l'ensemble du territoire du département de Lot-et-Garonne.

Département de Lot-et-Garonne :

Superficie du périmètre : **5 380 km²**¹

Population sur le périmètre (population municipale - recensement INSEE de la population municipale au 01/01/2024) : 331 229 habitants

ARTICLE 7 - PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel général est détaillé ci-dessous.

Le planning relatif à l'acquisition des données est détaillé en Annexe 4. Ce planning est donné à titre indicatif.

	2024				2025				2026				2027				2028				2029			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Chapitre I : Acquisition prises de vues aériennes (PVA) et contrôles internes (3 blocs)*																								
Chapitre I : Traitements PVA et productions orthophotoplans PCRS image (3 blocs)*																								
Chapitre I : Contrôles externes PVA et orthophotoplans PCRS image (3 blocs)*																								
Chapitre II : Hébergement et diffusion PCRS image																								
Chapitre III : Fourniture et intégration de fonds de plan vecteur au format d'échange PCRS																								
Chapitre III : Identification des zones à mettre à jour																								
Chapitre III : Mise à jour du PCRS image																								

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est valable pour une période de cinq (5) ans.

Elle prend effet rétroactivement à compter du 01/01/2025, après signature des trois Partenaires Fondateurs, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029.

¹ Ref : IGN, BD TOPO 2023

La Convention est opposable aux Nouveaux Partenaires à partir de leur date de signature de la Convention et jusqu'à sa date d'échéance, le montant de leur contribution étant alors réparti sur la durée résiduelle de la Convention.

ARTICLE 9 - LES DIFFÉRENTES INSTANCES DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI TECHNIQUE

La création du PCRS lot-et-garonnais s'inscrit dans le cadre d'un partenariat unissant de nombreux acteurs. Cette démarche collaborative est orchestrée par l'APLC (TE 47). Il a été décidé d'associer les Partenaires aux décisions en les intégrant aux différentes instances de pilotage et techniques.

9.1 Le Comité de Pilotage (COFIL)

Un comité de pilotage est créé dans le cadre de la Convention.

9.1.1 - Composition

Le COFIL est composé de membres désignés par les Partenaires de la façon suivante :

- Chaque Partenaire désigne un membre titulaire et un membre suppléant et en informe l'APLC.

Il est présidé et animé par le représentant de l'APLC.

9.1.2 - Rôle

Le COFIL est un espace de concertation qui doit permettre d'assurer une prise de décision pour toutes questions à la fois stratégiques et financières dans la mise en œuvre de la présente Convention ou de ses évolutions éventuelles.

Il est chargé notamment de :

- Veiller au bon déroulement du projet ;
- Veiller au respect des engagements de chaque Partenaire (techniques, financiers, juridiques) ;
- Prendre toute décision facilitant l'exécution de la Convention ;
- Valider les grandes orientations du projet et notamment la programmation des zones à traiter ou à mettre à jour ;
- Proposer le cas échéant des avenants à la Convention ;
- Statuer sur l'élargissement du partenariat à d'autres acteurs privés ;
- Décider des actions de communication que le Comité de Pilotage juge nécessaires.

Un bilan annuel des actions d'animation et d'accompagnement sera présenté par l'APLC.

9.1.3 – Modalités de fonctionnement

Le COFIL devra se réunir au moins une fois par an ou à la demande d'un ou plusieurs Partenaires, sur convocation de son président, adressée par tout moyen écrit (y compris par courrier électronique), vingt jours avant la date de chaque réunion, sauf en cas d'urgence ou d'accord de tous les membres du COFIL.

La convocation devra s'accompagner des documents nécessaires pour l'appréciation par les membres du COFIL des questions qui leurs sont soumises

Les délibérations du COFIL peuvent être prises en consultation par voie de conférence téléphonique ou vidéoconférence (en ce notamment compris via les applications « zoom », « teams » ou toute application équivalente), un numéro et/ou lien étant à cet effet systématiquement inclus dans la convocation adressée aux membres du COFIL.

En cas d'impossibilité de participer en personne à une réunion, chaque membre titulaire peut donner pouvoir soit (i) à son membre suppléant, soit (ii) aux représentants (membres titulaires ou membres suppléants) d'un autre Partenaire, soit (iii) au président du COPIL, préalablement à chaque séance.

Les membres peuvent se faire accompagner des personnes compétentes de leur choix, sans voix délibérative.

Modalités de vote

- Chacun des trois Partenaires Fondateurs détient 3 voix ;
- Les autres Partenaires détiennent :
 - 3 voix si leur contribution financière est supérieure à 200 000 €,
 - 2 voix si leur contribution financière est comprise entre 100 000 à 199 999 €,
 - 1 voix si la contribution financière est inférieure ou égale à 99 999 €.

Le quorum sur première convocation est de 1/3 des voix de l'ensemble des Partenaires.

A défaut de quorum lors de la première convocation, le COPIL peut se réunir de nouveau dans un délai minimum de 3 jours ouvrés, sans condition de quorum. La seconde convocation doit comporter le même ordre du jour que la convocation initiale.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 de l'ensemble des voix des Partenaires présents ou représentés.

Les réunions du COPIL font l'objet de comptes rendus rédigés par l'APLC.

9.2 Le Comité Technique (COTECH)

9.2.1 Organisation

Le COTECH est composé de représentants des Partenaires, chaque Partenaire désignant un membre titulaire et un membre suppléant dont il transmet l'identité et les coordonnées à l'APLC.

Ces représentants seront, si possible, géomaticien, technicien ou utilisateur du PCRS.

Le COTECH est présidé et animé par le représentant de l'APLC.

9.2.2 Rôle

Le COTECH prend des décisions techniques n'ayant pas d'incidence financière et permettant la bonne mise en œuvre du projet.

Lorsque les décisions techniques ont un impact financier sur le partenariat, le COTECH saisira le COPIL et donnera ses conclusions ou recommandations.

Le COTECH a pour mission de :

- Centraliser les besoins techniques pour améliorer le PCRS (mise à jour, hébergement, anomalies...);
- Choisir ou valider les dispositions techniques qui seront proposées en cours du projet par le GIP ATGeRi ou l'APLC ;
- Suivre, au moyen d'indicateurs, l'avancement du projet ;
- Echanger et proposer des solutions techniques pour améliorer ou corriger le rendu ;
- Préparer les décisions et propositions à présenter au Comité de Pilotage.

9.2.3 Modalités de fonctionnement

Le COTECH se réunira a minima 1 fois par an ou à la demande d'un ou plusieurs Partenaires, sur convocation de son président adressée par tout moyen écrit (y compris par courrier électronique), dix

jours avant la date de chaque réunion, sauf en cas d'urgence ou d'accord de tous les membres du COTECH.

Les réunions du COTECH pourront avoir lieu par voie de conférence téléphonique ou vidéoconférence, un numéro et/ou lien étant à cet effet systématiquement inclus dans la convocation adressée aux membres du COTECH.

Selon l'ordre du jour et en fonction des compétences requises, des personnes extérieures au COTECH pourront être conviées aux réunions par les Partenaires. Ceux-ci en informeront l'APLC qui se chargera d'informer les autres Partenaires.

Les réunions du COTECH font l'objet de comptes rendus rédigés par l'APLC.

ARTICLE 10 - MISE EN ŒUVRE DU PCRS

10.1 - Modalités de réalisation du PCRS Image

10.1.1 - Décompositions du projet pour la constitution de l'ortho PCRS Image

Le produit résultant de la production est le suivant :

- une orthophotographie « PCRS image » sur le territoire du Lot-et-Garonne ;

Les résultats intermédiaires listés ci-après seront également produits dans le cadre de la production :

- Plans de vol théoriques ;
- Plans de vol réels ;
- Tableaux de recouvrement en % pour chaque couple de clichés ;
- Rapports de vol, dont les renseignements sur les conditions météorologiques et horodatages des clichés ;
- Prises de vues aériennes originales, corrigées des effets de vignettage et des différences d'éclairément ;
- Certificat(s) d'étalonnage de la ou des chambre(s) de prises de vues aériennes ;
- Tableaux d'assemblage numérique des prises de vues ;
- Tableaux détaillant, cliché par cliché, l'orientation la plus précise possible des images (position des sommets, angles de la prise de vue), avec l'estimation de la précision de cette orientation ;
- Certificat(s) de calibration de la ou des caméra(s) ;
- Livrables d'aérotriangulation et de stéréopréparation (orientation de chaque image, rapport sur la conduite des opérations, rapport des résultats issus du calcul d'aérotriangulation, liste des coordonnées clichés et terrain de tous les points issus de l'aérotriangulation et de la stéréopréparation, les fiches signalétiques et la nature des points d'appui et de contrôle stéréopréparés avec les photos et croquis de repérage ;
- Modèles Numériques de Terrain (MNT), accompagnés des données vectorielles signalant les secteurs modifiés ;
- Fichiers de lignes de mosaïquage ;
- Fichiers des emprises de dalles correspondant aux orthophotoplans, avec les métadonnées associées.

Les produits PCRS image résultant de la coopération et les résultats intermédiaires couvrent l'ensemble du territoire du Lot-et-Garonne.

Le PCRS vecteur sera un complément ponctuel au PCRS image sur les zones présentant des lacunes d'informations.

Les spécifications techniques sont définies en Annexe 3.

10.1.2 - La production de l'orthophotographie PCRS Image

Description des actions du projet préalables à la production du PCRS Image

Les actions présentées ci-dessous résument les différentes phases en vue de la réalisation des productions attendues. L'échelonnement des actions à réaliser pour la production du PCRS Image est détaillé dans l'Annexe 4.

Action 1.1 : Validation du projet de plan de vol et des éléments réglementaires et techniques nécessaires à l'acquisition aérienne.

Action 1.2 : Réalisation des prises de vues aériennes sur l'ensemble du territoire du Lot-et-Garonne, en limitant l'incidence des ombres portées. Dans des conditions météorologiques conformes aux normales, la prise de vues doit pouvoir être réalisée entre début avril et mi-octobre.

Les Partenaires identifieront ensemble les meilleures modalités de réalisation des acquisitions aériennes sur les années 2024, 2025 et le cas échéant 2026. Toutes les zones acquises en 2024 feront l'objet des traitements prévus selon le calendrier défini à l'article 7 des présentes.

Action 1.3 : Constitution d'une base de données des points d'appuis et de contrôle nécessaires aux opérations d'aérotriangulation et stéréopréparation. Réalisation des opérations d'aérotriangulation et stéréopréparation pour le géoréférencement des clichés bruts issus des prises de vues aériennes.

Action 1.4 : Livraison des livrables intermédiaires (calcul d'aérotriangulation et images orientées) en vue des contrôles externes (résultats des opérations d'aérotriangulation et de stéréopréparation, des PVA. – cf. Annexe 3).

Action 1.5 : Contrôles de l'aérotriangulation et du respect des spécifications de la PVA (recouvrement, devers, radiométrie...).

Contrôle des livrables (projection(s), formats, nommage...).

Contrôle des résultats des opérations d'aérotriangulation et de stéréopréparation.

Reprise éventuelle des opérations d'aérotriangulation et de stéréopréparation, si les résultats ne correspondent pas aux valeurs de précision attendues (classe de précision) et décrites dans l'Annexe 3 pour l'orthophotographie PCRS.

Action 1.6 : Production et livraison d'une version bêta des orthophotographies.

Action 1.7 : Contrôle et validation des orthophotographies version bêta (précision géographique, radiométrie, géométrie...). Une attention particulière sera accordée à la vérification du redressement des ouvrages d'art principaux (**ponts, tunnels routiers, ponts ferroviaires...**) et des routes principales. Re-livraison des orthophotographies corrigées si besoin (**livraison finale orthophotographies PCRS**). En cas d'anomalies constatées entre lots, re-livraison des lots impactés.

Action 1.8 : A la fin du chantier, relivraison globale du territoire du Lot-et-Garonne.

Hébergement et diffusion des orthophotographies « PCRS image » aux Partenaires et leurs Ayants-Droits définis en Annexe 8 et 8 bis.

Action 1.9 : Identification par les Partenaires des zones ne permettant pas d'identifier suffisamment le corps de rue.

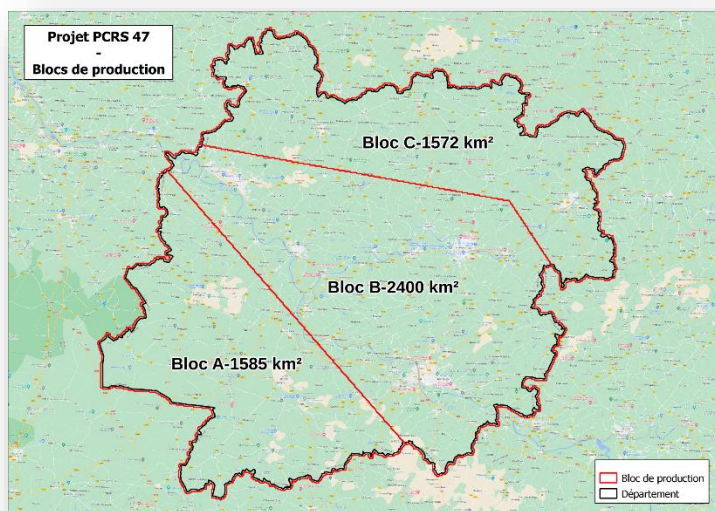
Une cartographie de ces zones sera proposée aux Partenaires et régulièrement actualisée. Les Partenaires pourront, **sur la base du volontariat**, apporter des compléments vectoriels issus de leurs propres données cartographiques pour ces zones

L'intégration de ces éléments vectoriels sera réalisée par le GIP ATGeRi, le cas échéant. Ces éléments seront apportés par les Partenaires et seront, si nécessaire, structurés à la norme en vigueur par le GIP ATGeRi. L'amélioration de l'orthophotographie PCRS par les éléments vectoriels est fonction de leur disponibilité (existence et qualité) chez les Partenaires.

Les contrôles sont décrits plus précisément dans les Annexes 3 et 5.

Les modalités de production du PCRS Lot-et-Garonne

La production du PCRS Lot-et-Garonne est divisée en 2 temps et en 3 blocs :



○ 2024 pour le Bloc B

Le premier bloc est acquis dans le cadre d'un marché porté par Enedis en 2023-2024 selon les critères définis en Annexe 3 et intégrera les actions décrites au paragraphe 10.1.2.

Le territoire concerné est le bloc B d'environ 2 400 km².

Les contrôles seront effectués par Enedis et par le GIP ATGeRi avec une répartition cohérente avec leurs marchés respectifs :

- Enedis assurera le contrôle qualité des livrables intermédiaires (qualité du géoréférencement entre autres : actions 1.4, 1.5 et le contrôle de précision de l'orthophotographie de l'action 1.7)
- le GIP ATGeRi assurera les contrôles complémentaires sur le produit final (qualité des orthophotographies entre autres : radiométrie, mosaïquage, redressement... de l'action 1.7). La répartition des contrôles s'effectuera selon les critères définis dans les Annexes 3 et 5.

○ 2025 et après pour les blocs A et C

L'acquisition des blocs A et C fera l'objet d'un marché public porté par l'APLC. Il respectera les spécifications définies dans l'Annexe 3 et intégrera les actions décrites au paragraphe 10.1.2.

Les principaux contrôles seront effectués par le GIP ATGeRi selon les critères définis dans les Annexes 3 et 5. Celui-ci pourra effectuer ces contrôles via le marché public régional dont il est le pouvoir adjudicateur.

Enedis réalisera, en complément, un contrôle de qualité de l'aérotriangulation de l'ensemble des blocs, comme spécifié dans les Annexes 3 et 5.

Les données des blocs A, B et C seront intégrées par le GIP ATGeRi, sous le contrôle de TE 47.

10.2 - Mise à jour du fond de plan PCRS Lot-et-Garonne

10.2.1 – Nécessité des mises à jour du PCRS Lot-et-Garonne :

L'orthophotoplan obtenu lors de l'acquisition initiale du PCRS devra être régulièrement mis à jour, notamment à l'occasion de :

- travaux de création de voirie ;
- travaux de modification de voirie ;
- travaux d'aménagements divers sur la voirie ;
- construction d'équipements ou de bâtiments ;

et plus généralement à l'occasion de tous travaux sur le domaine public ou privé ayant une incidence directe sur le respect de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

10.2.2 - Modalités de mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne

La présente Convention prévoit une mise à jour du PCRS par deux modalités distinctes :

- Une mise à jour incrémentielle du PCRS dans un format raster (modalité principale)
- A défaut, une mise à jour du PCRS par la transmission de levés au format vecteur.

Mise à jour ponctuelle du PCRS Lot-et-Garonne au format raster

La mise à jour ponctuelle du PCRS au format raster comprend les actions suivantes :

Action 2.1 : La remontée des zones nécessitant une mise à jour ponctuelle du PCRS Lot-et-Garonne au format raster. La méthode et les outils seront discutés et définis dans le cadre du COTECH en 2025.

Action 2.2 : La définition des spécificités techniques et passation du marché pour les mises à jour.

Action 2.3 : Le contrôle des productions de mises jour ponctuelles raster.

Action 2.4 : L'intégration des mises à jour dans le PCRS Lot-et-Garonne et la production de flux OGC si nécessaire.

Un marché régional de mise à jour raster est porté par le GIP ATGeRi.

Les zones à mettre à jour seront définies par le Comité de Pilotage sur proposition du Comité Technique.

Nonobstant ce qui précède, les Partenaires n'excluent pas la possibilité d'une mise à jour du PCRS via une acquisition par drone, à l'initiative d'un ou plusieurs Partenaires, sous réserve de ce que suit :

- Les spécifications techniques devront être scrupuleusement respectées afin de s'assurer de la conformité de ces acquisitions vis-à-vis du standard PCRS.
- Le Comité de Pilotage devra valider en amont le principe de cette expérimentation et son cadre financier.
- Un contrôle de ces rendus et de leur qualité précèdera toute intégration au PCRS départemental, les modalités de ce contrôle restant à définir à la date des présentes.

Mise à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne au format vecteur à défaut de mise à jour raster

La remontée de fonds de plan en format vectoriel par les Partenaires s'inscrit dans une démarche volontaire (non rémunérée).

Elle suppose une indispensable étape de conversion/standardisation de ces levés au standard PCRS vecteur.

Afin de confirmer la faisabilité technique et financière de ce type de mise à jour en continu par l'apport vectoriel des partenaires, TE 47 et le GIP ATGeRi proposent d'initier une expérimentation sur le sujet à partir de fin 2025-début 2026 avec un ensemble de Partenaires volontaires, sous la supervision du COTECH.

La mise à jour en continu du PCRS au format vecteur comprend les actions suivantes :

Action 3.1 : La remontée des fonds de plans vectoriels suite à des travaux entraînant une mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne. Un contrôle de ces rendus et de leur qualité précèdera toute intégration au PCRS départemental, les modalités de ce contrôle restant à définir à la date des présentes.

Action 3.2 : L'animation et l'accompagnement des ordonnateurs de travaux pour la remontée de fonds de plans vectoriels, suite à des travaux entraînant une mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne.

Action 3.3 : L'accompagnement technique des Partenaires pour la remontée de mises à jour de compléments vectoriels au standard PCRS et leur intégration dans le PCRS Lot-et-Garonne, en s'appuyant sur l'expertise technique du GIP ATGeRi le cas échéant.

Action 3.4 : L'intégration des mises à jour vectorielles dans le PCRS Lot-et-Garonne et la production de flux OGC si nécessaire.

10.2.3 - Rôle et obligations des Partenaires dans la mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne

Les Partenaires s'engagent à faire preuve de bonne coopération pour faire avancer le projet.

Les Partenaires pourront :

- D'une façon générale, participer à toutes les opérations de maintenance contribuant à l'amélioration du PCRS Lot-et-Garonne portant **sur la mise à jour des données dans les délais les plus raisonnables** ;
- Le cas échéant, organiser en liaison avec le GIP ATGeRi et coordonné par TE 47 la réalisation de plans vectoriels vérifiés et recalés pour leur intégration dans le PCRS Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS, en complément de l'orthophotoplan ;
- Recenser et mettre en commun les zones nécessitant des mises à jour ;
- Participer au contrôle qualité de la mise à jour des données en liaison avec le GIP ATGeRi.

Obligations de TE 47

En tant qu'APLC, TE 47 s'engage à assurer les actions suivantes :

- Organiser la mise à jour du fond de plan « très grande échelle image » ou vecteur en s'appuyant techniquement sur le GIP ATGeRi ;
- Organiser en collaboration avec les Partenaires et/ou ordonnateurs de travaux la réalisation de plans vectoriels vérifiés et recalés pour leur intégration dans le fond de plan PCRS Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS, en complément de l'orthophotoplan ;
- Veiller à la bonne intégration des mises à jour dans le standard PCRS par le GIP ATGeRi ;
- Veiller au contrôle de la qualité de la diffusion de la mise à jour des données du PCRS.

Obligations du GIP ATGeRi

En tant que coordonnateur et facilitateur à l'échelle régionale de la production en continu d'un fond de plan PCRS Lot-et-Garonne à jour, le GIP ATGeRi s'engage à assurer les actions suivantes :

Mise à jour des données	Organiser et accompagner les travaux nécessaires par le biais d'un marché : - à l'intégration des mises à jour au format standard dans le fond de plan existant ; - à la mise à jour du PCRS afin de gérer la partie acquisition/contrôle pour la mise à jour des orthophotos le cas échéant ; - accompagnement technique des Partenaires sur les formats demandés.
Contrôle qualité	Contrôle de traitement radiométrique et géométrique des mises à jour ; Contrôle qualité de l'orthophotoplan mis à jour et de son géoréférencement.
Veille technologique	Veille permanente sur la production des données géographiques, notamment sur les évolutions techniques qui permettraient d'optimiser les coûts de production du fond de plan ou d'en faciliter la réalisation.

10.3 – Hébergement, Diffusion et Mise à disposition du PCRS Lot-et-Garonne et de ses mises à jour

L'hébergement et la diffusion du PCRS Lot-et-Garonne et de ses mises à jour sont assurés par le GIP ATGeRi

10.3.1 - Description des actions à mettre en œuvre

Les actions présentées ci-dessous résument les différentes phases en vue de l'hébergement, de la diffusion et de la mise à disposition du PCRS Lot-et-Garonne et de ses mises à jour.

Action 4.1 : Hébergement du PCRS Lot-et-Garonne et de ses mises à jour et création des flux OGC pour diffusion.

Action 4.2 : Diffusion du PCRS Lot-et-Garonne aux Partenaires et à leurs Ayants Droit définis en Annexe 8 et 8 bis.

Action 4.3 : Recueil et centralisation des actes d'engagement.

Action 4.4 : Administration de l'infrastructure d'hébergement et de diffusion du PCRS Lot-et-Garonne.

10.3.2 – Obligations du GIP ATGeRi

Le GIP ATGeRi s'engage à :

- Héberger en interne et/ou de manière externalisée, sous sa seule responsabilité, l'ensemble des données produites ;
- Diffuser le PCRS Lot-et-Garonne et les données vecteurs liées via des flux web OGC (Open Geospatial Consortium), dans le respect des règles de mise à disposition définies à l'article 12.2 ci-après ;
- Assurer aux Partenaires un accès aux données PCRS Lot-et-Garonne 7J/7 et 24h/24 avec une disponibilité au moins égale à 95% sur l'année ;
- Informer les Partenaires de tout dysfonctionnement rencontré sur l'hébergement et la diffusion des données. Une maintenance est assurée à cet effet, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h à 18h ;
- Gérer le plan de continuité de l'activité (dimensionnement et disponibilité des serveurs) ;

- D'une façon générale, réaliser toutes les opérations de maintenance du PCRS Lot-et-Garonne nécessaires à **son hébergement et à la diffusion des données.**

ARTICLE 11 – MONTAGE FINANCIER

11.1 - Montage financier initial

11.1.1 – Coût global

Le coût prévisionnel de mise en œuvre du PCRS Lot-et-Garonne est de 1 475 465 €, comme stipulé en Annexe 6.

Ce montant comprend les frais d'investissement initiaux liés à l'acquisition des données mais également les frais d'investissement et de fonctionnement liés à la mise à jour, à l'hébergement, à la maintenance et à l'animation.

L'objectif est que le coût global du projet soit inférieur au montant prévisionnel. Toutefois, les Partenaires reconnaissent que ce montant pourra être amené à varier en fonction des aléas rencontrés et acceptent en conséquence qu'il puisse augmenter dans la limite de 10%. Le coût global maximum du projet ne pourra donc excéder 1 623 012 €.

Si une augmentation des dépenses dans cette limite était constatée elle serait facturée aux Partenaires au prorata de leur participation prévisionnelle. Dans cette hypothèse, la quote-part de l'augmentation des dépenses imputables à chacun des Partenaires sera facturée sur la dernière annuité (en 2029) et ne sera exigible que sous réserve de présentation de l'ensemble des éléments permettant d'en justifier.

L'assiette des dépenses appelées est basée sur des dépenses :

- Hors taxe s'agissant des dépenses d'investissement
- Et TTC (toutes taxes comprises) s'agissant des dépenses de fonctionnement.

TE 47 récupèrera en partie la TVA sur les investissements au travers du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le budget global est un budget lissé sur 5 ans, durée de la Convention.

11.1.2 - Répartition financière entre les Partenaires

Les Partenaires participent selon les répartitions financières indiquées en Annexe 7, pour la globalité du projet.

Le détail des contributions des Partenaires est défini dans l'Annexe 6 et les modalités financières dans l'Annexe 7.

La contribution financière de chaque Partenaire est déterminée en fonction des missions auxquelles il adhère :

- **Mission 1 - Exploitation de réseaux : 75% du montant total**

Pour cette mission, le calcul de la participation financière de chaque Partenaire est basé sur le kilométrage linéaire² de voirie et accotement de voirie, occupés par des réseaux enterrés. Les réseaux enterrés pris en compte sont l'électricité, l'éclairage public, le gaz, la fibre optique, les télécommunications et l'eau potable.

² Km de réseau : donnée figée par exploitant, pour toute la durée de la Convention, et décrite dans l'Annexe 7

* Km de réseau : donnée figée par exploitant, pour toute la durée de la Convention, et décrite dans l'Annexe 7

- **Mission 2 - Gestion et administration du territoire : 15% du montant total**
 - Pour les EPCI à fiscalité propre, la répartition financière pour cette mission est basée sur la population, **à l'échelon intercommunal** (Population municipale au 01/01/2024).
 - Pour les autres entités publiques ou parapubliques, application d'un montant forfaitaire défini dans le tableau ci-dessous, sur la base du critère le plus favorable :

Catégorie	Effectif ³	Et dont le chiffre d'affaires (CA) n'excède pas en TTC	Ou le Total du Bilan n'excède pas en TTC	Participation PCRS (5 ans)
Entreprise Publique Locale dans lequel un Partenaire est actionnaire, association ou collectivité locale	Jusqu'à 10	≤ 10 millions d'euros	≤ 10 millions d'euros	1 000 €
	De 11 à 50	≤ 50 millions d'euros	≤ 43 millions d'euros	2 500 €
	51 et +	> 50 millions d'euros	> 43 millions d'euros	5 000 €

- **Mission 3 : Solidarité territoriale - Contribution du Département de Lot-et-Garonne - 10% du montant total**
Montant forfaitaire

Pour chaque Partenaire, l'appartenance à une **ou** plusieurs de ces missions est déterminée par les usages qu'il aura de la donnée PCRS. Sa contribution financière est ainsi due pour chaque type de mission auquel il adhère.

Mission	Usages
Mission 1 : Exploitation de réseaux	Gestion de(s) réseau(x) Recalage de la cartographie des ouvrages Réponses aux DT DICT [...]
Mission 2 : Gestion et administration du territoire	Gestion de l'urbanisme Gestion de la voirie Gestion de patrimoine Développement économique [...]
Mission 3 : Solidarité territoriale	Missions entrant dans le cadre des compétences du Département (transport, Infrastructures, tourisme...)

Prise en compte des apports des Partenaires Fondateurs

Les éventuels apports monétaires ou de données valorisables financièrement faits par les Partenaires Fondateurs avant ou pendant la durée de la Convention viendront en déduction de la participation globale du Partenaire concerné. Ces apports seront imputés sur les premiers appels à contribution qui suivront leur valorisation.

³ Equivalent Temps Plein

- Si l'apport, valorisé en euros, du Partenaire était inférieur au montant global de sa participation financière sur la durée de la convention, le solde serait appelé sur la dernière année de la Convention en tenant compte des échéances annuelles déjà facturées.
- Si l'apport, valorisé en euros, du Partenaire est supérieur au montant global de sa participation financière sur la durée de la Convention, un remboursement de la différence sera effectué par TE 47 sur la dernière année de la Convention.

11.1.3 - Modalités de paiement des contributions

Les appels à contribution seront établis par TE 47 et adressés aux Partenaires une fois par an, au premier semestre de l'année en cours pour les 4 premières années.

La 5^{ème} année, l'appel à contribution sera émis en décembre, afin de permettre à TE 47 d'avoir comptabilisé toutes les dépenses sur la durée de la Convention.

Le coût définitif de chaque Partenaire sera calculé en décembre 2029, permettant d'intégrer les contributions de potentiels nouveaux participants au projet et de prendre en compte les coûts réels.

Le montant prévisionnel annuel de la contribution de chaque Partenaire sera celui détaillé dans le tableau de financement présenté en Annexe 7 de la Convention.

Chaque année, un état des dépenses sera présenté par TE 47 aux Partenaires, justifiant des dépenses engagées et recettes encaissées.

Les dépenses réalisées en 2024 par Enedis seront intégrées dans le coût final (coût d'acquisition et d'accompagnement).

L'annuité demandée à chaque Partenaire ne peut excéder de 10% le montant annuel indiqué dans le tableau dans les Annexes 6 et 7.

Le règlement de la contribution s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique.

11.1.4 – Dépassement budgétaire supérieur à 10%

En complément du bilan comptable et financier visé à l'article 11.1.3 ci-dessus, TE 47 présentera chaque année un budget prévisionnel pour l'année suivante. Si des surcoûts au-delà de 10% étaient identifiés, le Comité de Pilotage serait saisi pour analyse et éventuellement préparation d'un avenant à la Convention. Il est expressément convenu que ces surcoûts devront être acceptés par l'ensemble des Partenaires. A défaut, ils ne pourront pas être mis en œuvre.

11.2 - Intégration de Nouveaux Partenaires dans le montage financier

L'adhésion de tout Nouveau Partenaire à la Convention dans les conditions de l'article 14 ci-dessous donnera lieu à l'ajustement des dispositions financières dans les termes et conditions ci-après.

Modalités financières pour le Nouveau Partenaire

La contribution financière de tout Nouveau Partenaire sera assise sur le coût global de mise en œuvre du PCRS tel que défini à l'article 11.1.1 ci-dessus.

Son montant sera calculé en application des règles définies à l'article 11.1.2 ci-dessus pour l'ensemble des Partenaires.

Les contributions des Nouveaux Partenaires seront appelées annuellement. Le montant annuel sera égal au montant forfaitaire total du Nouveau Partenaire, divisé par le nombre d'années restantes, y compris l'année d'intégration dans le partenariat.

Modalités financières pour les autres Partenaires lorsqu'un Nouveau Partenaire intègre la Convention :

- Si le Nouveau Partenaire relève de la Mission 1 (gestionnaires de réseaux) et que sa contribution financière pour la durée de la Convention excède 100 000€, les recettes engendrées par ce Nouveau Partenaire sont prises en compte dès l'année n+1 pour tous les autres Partenaires. Les pourcentages affectés à chacune des 3 missions tels que définis à l'article 11 pourront être modifiés par voie d'avenant. Sinon (contribution financière pour la durée de la Convention inférieure à 100 000€), sa contribution est prise en compte uniquement pour les Partenaires appartenant à la Mission n°1 (Exploitation des réseaux) et fera l'objet d'une régularisation lors du dernier appel à contribution des Partenaires.
- Si de Nouveaux Partenaires relevant de la Mission 2 intègrent la Convention, leur contribution au titre de la mission 2 est prise en compte uniquement pour les Partenaires relevant de la mission n°2 et fera l'objet d'une régularisation de leurs contributions lors du dernier appel à contribution des Partenaires.

Article 12 - PROPRIETE, DROITS DE DIFFUSION ET D'UTILISATION DU PCRS LOT-ET-GARONNE ET DE SES MISES A JOUR

12.1 - Propriété des résultats

12.1.1 - Connaissances Spécifiques

Les Partenaires pourront être amenés à mettre à disposition de l'APLC un certain nombre d'éléments qu'ils possèdent ou de droits qu'ils détiennent via une licence d'exploitation, quels qu'en soit la forme, la nature et le support, qu'elles soient protégeables ou non par des droits de propriété intellectuelle, en vue de leur utilisation pour la constitution de et/ou de leur incorporation au PCRS par l'APLC (les « **Connaissances Spécifiques** »). La mise à disposition de ces Connaissances Spécifiques est réalisée à titre non exclusif, non transmissible, sauf aux tiers autorisés par les Parties, et strictement limitée à l'usage visé au paragraphe ci-dessus, et n'entraîne aucun transfert de propriété, chacun des Partenaires conservant la propriété totale et exclusive de ses Connaissances Spécifiques.

Aucune des stipulations de la Convention ne peut être interprétée comme conférant ou transférant un droit quelconque aux Partenaires qui reçoivent communication de ces Connaissances Spécifiques, en dehors d'un droit d'utilisation sur lesdites Connaissances Spécifiques pour les stricts besoins de la mise en œuvre de la Convention, dans les conditions définies aux alinéas ci-après.

L'APLC communiquera les Connaissances Spécifiques mises à sa disposition au GIP ATGeRi, qui sera seul juge de l'opportunité de leur utilisation et, le cas échéant, procédera à leur adaptation sous sa responsabilité.

Chaque Partenaire concède aux autres Partenaires, pour la durée de la Convention, une licence gratuite, non exclusive, non transférable et non cessible d'utilisation, des Connaissances Spécifiques utilisées pour la réalisation du PCRS et nécessaires à la constitution de celui-ci, pour permettre aux Partenaires de jouir pleinement des droits dont ils disposent sur le PCRS.

Cette licence comprend les droits de reproduction, modification, adaptation, représentation, usage sous toutes ses formes selon tous modes présents ou à venir et sur tous supports, pour les seuls besoins de la mise en œuvre de la Convention. Elle exclut toute exploitation de ces Connaissances Spécifiques à titre commercial.

12.1.2 - Résultats Propres

Les résultats intermédiaires visés en Annexe 3 des présentes constituent les Résultats Propres.

Les Partenaires conviennent que les Résultats Propres sont la propriété conjointe à parts égales des Partenaires.

12.1.3 - Résultats Communs

Les produits résultant de la coopération constituent les Résultats Communs soit :

- L'ortho PCRS image ;
- Les apports des Partenaires Fondateurs visés à l'article 10.2.3 ci-dessus ;
- Les mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne.

Les Partenaires conviennent que les Résultats Communs sont la propriété conjointe à parts égales des Partenaires.

12.1.4 - Régime de copropriété

Les Partenaires conviennent que la copropriété de l'ortho PCRS image et des mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne exclut l'affectio societatis et toute assimilation, directe ou indirecte, à une société de fait ou toute autre entité juridique distincte dotée de la personnalité morale. Les Partenaires font diligence en vue d'exclure une telle assimilation. En particulier, chacun des Partenaires agit vis-à-vis des tiers, et notamment de ses fournisseurs et sous-traitants, en son propre nom et pour son seul compte et ne peut souscrire un engagement quelconque susceptible de lier les autres Partenaires, sauf avec l'accord préalable et écrit des autres Partenaires.

Au cas où l'un des Partenaires suspecterait une contrefaçon de l'ortho PCRS image et/ou de ses mises à jour, il en notifiera les autres Partenaires afin de permettre à l'ensemble des Partenaires de se consulter sur l'opportunité d'entamer ensemble une action en contrefaçon.

Dans le cas où un accord ne pourrait être obtenu entre les Partenaires dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification par l'un des Partenaires aux autres Partenaires des actes de contrefaçon présumés d'un tiers, chacun des Partenaires pourra exercer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à son entier profit, toute action qu'il jugera utile.

En cas d'urgence justifiée, un délai plus court que celui de trente (30) jours calendaires susmentionné pourra être requis par le Partenaire qui souhaite agir et le notifie aux autres Partenaires.

Les Partenaires ne participant pas à de telles actions s'engagent à fournir toute information ou document qui pourrait être nécessaire au soutien des actions engagées par les autres Partenaires.

12.2 - Droit d'utilisation et de diffusion des données PCRS

Les données PCRS (les « Données ») sont constituées des Connaissances Spécifiques, des Résultats Propres et des Résultats Communs.

12.2.1 - Conditions d'accès et d'utilisation des Données

Les Partenaires disposent d'un droit d'usage sur toutes les Données qu'ils ont cofinancées dans le cadre de la présente Convention.

Ce droit d'usage est sans limite de durée sous réserve du paiement de sa contribution financière par le Partenaire concerné.

Le droit d'usage s'entend de la manière la plus large et sans réserve et comprend notamment :

- Le droit de reproduire tout ou partie des Données par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention ;

- Le droit de représenter les Données ainsi que leurs adaptations en intégralité ou par extraits, par tout procédé de communication, connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention ;
- Le droit d'utiliser et exploiter les Données, de modifier, d'arranger, d'adapter, de corriger, de supprimer, d'ajouter, d'intégrer les Données en tout ou partie, leurs adaptations ou arrangements.

12.2.2 – Mise à disposition des Données à des tiers

Mise à disposition des Données dans le cadre des DT/DICT

Chaque Partenaire peut transmettre à des tiers des fonds de plans utilisant les Données PCRS dans le cadre des obligations réglementaires de réponse aux DT/DICT.

Mise à disposition des Données PCRS à des tiers

Chaque Partenaire peut librement diffuser les Données en consultation :

- à un tiers lorsque cette transmission s'inscrit dans le cadre de ses fonctions courantes
- à ses Ayants-Droits dont la liste figure en Annexe 8 des présentes.

Dans tous les autres cas, la diffusion des Données à un tiers sera soumise à la signature préalable par ledit tiers d'un acte d'engagement dans la forme figurant en Annexe 9 des présentes. L'acte d'engagement signé sera transmis à l'APLC préalablement à la diffusion des Données. L'APLC disposera d'un délai de 72 heures pour s'opposer à cette diffusion.

Mention de paternité

Dans tous les cas, chaque Partenaire s'engage à faire figurer, lors de la diffusion de tout ou partie des Données, les mentions de paternité © PCRS 47.

Article 13 - LES APPORTS DES PARTENAIRES

13.1 - Description des actions menées par les Partenaires

ARTICLE	ACTION	TE 47	ENEDIS	GIP ATGeRi	GRD F	Collectivités Partenaires
art 10.1.2	Action 1.1 : Présentation en vue de la validation du projet	X	X	X	X	X
art 10.1.2	Action 1.2 : Réalisation prises de vues aériennes	X ⁴	X ⁵			
art 10.1.2	Action 1.3 : Constitution d'une base de points d'appuis et échantillon MNT	X	X	X		
art 10.1.2	Action 1.4 : Livraison des livrables intermédiaires	X ⁶	X ⁷			
art 10.1.2	Action 1.5 : Contrôles de l'aérotriangulation et du respect des spécifications de la PVA		X	X		

⁴ Pour les blocs A et C

⁵ Pour le Bloc B

⁶ Pour les blocs A et C

⁷ Pour le Bloc B

art 10.1.2	Action 1.6 : Production et livraison d'une version bêta des orthophotographies	X ⁸	X ⁹			
art 10.1.2	Action 1.7 : Contrôle et validation des orthophotographies version bêta sur la base du cahier de recette		X	X		
art 10.1.2	Action 1.8 Relivraison globale de l'ensemble du territoire du département de Lot-et-Garonne Hébergement et diffusion des orthophotographies « PCRS image » aux Partenaires et à leurs Ayants Droit définis en Annexe 8 et 8 bis uniquement en consultation (cf. article 10.2).	X	X	X		
art 10.1.2	Action 1.9 : Identification des zones nécessitant un complément vecteur	X	X	X	X	X
art 10.2.2	Action 2.1 : La remontée des zones nécessitant une mise à jour ponctuelle raster	X	X	X	X	X
art 10.2.2	Action 2.2 : Définition des spécificités techniques et passage du marché des mises à jour raster			X		
art 10.2.2	Action 2.3 : Contrôles des productions de mises jours ponctuelle raster			X		
art 10.2.2	Action 2.4 : L'intégration des mises à jour raster dans le PCRS Lot-et-Garonne et la production de flux OGC			X		
art 10.2.2	Action 3.1 : La remontée des fonds de plans vectoriels (facultatif)	X	X		X	X
art 10.2.2	Action 3.2 : L'animation et l'accompagnement des ordonnateurs de travaux pour la remontée de fonds de plan vectoriels	X		X		
art 10.2.2	Action 3.3 : L'accompagnement technique des Partenaires pour la remontée de mises à jour vectorielles au standard PCRS	X		X		
art 10.2.2	Action 3.4 : L'intégration des mises à jour vectorielles dans le PCRS Lot-et-Garonne et la production de flux OGC			X		
art 10.3.1	Action 4.1 : Hébergement du PCRS Lot-et-Garonne et création des flux OGC			X		
art 10.3.1	Action 4.2 : Diffusion du PCRS Lot-et-Garonne			X		
art 10.3.1	Action 4.3 : Recueil et centralisation des actes d'engagement	X				
art 10.3.1	Action 4.4 : Administration du PCRS Lot-et-Garonne			X		

⁸ Pour les Blocs A et C

⁹ Pour le Bloc B

13.2 - Apport monétaire des Partenaires

Enedis apporte en financement initial, l'acquisition et les contrôles du Bloc B, ainsi que les contrôles de cohérence entre les blocs A, B, et C.

Cet apport est indiqué dans le tableau en Annexe 6.

Le montant final qui sera pris en compte devra être justifié par Enedis auprès de l'APLC pour prise en compte dans le Bilan Financier.

Sur la base du volontariat, Enedis pourra apporter des compléments vectoriels issus de ses plans mis à jour. La conformité de ces éléments, remis à **titre gracieux**, aux standards PCRS sera contrôlée par le GIP ATGerI.

Article 14 – NOUVEAU PARTENAIRE ENTRANT DANS LA CONVENTION ET SORTIE D'UN PARTENAIRE PENDANT LA DUREE DE LA CONVENTION

14.1 – Nouveau Partenaire

Toute personne publique ou privée souhaitant accéder au PCRS Lot-et-Garonne devra adhérer à la Convention de mise en œuvre du PCRS Lot-et-Garonne et à ses règles.

Les demandes en ce sens devront être formulées par écrit à l'APLC.

Les demandes seront examinées au sein du COPIL.

Les modalités de participation financière du Nouveau Partenaire sont celles figurant à l'article 11.2 des présentes. Dans l'hypothèse où le nouvel entrant n'appartiendrait à aucune des catégories visées à l'article 11.2, ces modalités seront arrêtées par le Comité de Pilotage, sur proposition de l'APLC.

L'adhésion d'un nouvel entrant au partenariat défini par la Convention devra donner lieu à la signature de l'Annexe 1 bis de la Convention.

14.2 - Sortie d'un Partenaire - Substitution

Le présent partenariat est institué pour la durée de la Convention.

Les Partenaires auront la possibilité de transférer l'ensemble de leurs droits et obligations à un tiers, sous réserve d'approbation de ce tiers par l'ensemble des Partenaires à l'unanimité. Tout transfert agréé par les Partenaires se fera par la signature par le tiers agréé des Annexes 1 et 1bis des présentes.

Nonobstant ce qui précède, il est expressément convenu que le transfert des droits et obligations au titre de la Convention par un acteur public en raison d'un transfert de compétence est libre sous réserve de l'application des dispositions du Code Général des Collectivités. Il donne également lieu à la signature des Annexes 1 et 1bis par le successeur à l'autorité publique concernée.

Article 15 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant.

Article 16 - RESPONSABILITE

Chacun des Partenaires exécute la Convention de bonne foi, en professionnel diligent et dans le respect de l'état de l'art.

Néanmoins, les Partenaires conviennent de se communiquer les Connaissances Spécifiques, Résultats, Informations Confidentielles et autres données en l'état, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit. Chacun des Partenaires utilise et exploite les Connaissances Spécifiques, Résultats, Informations Confidentielles et autres données qu'elle reçoit des autres Partenaires à ses seuls frais, risques et périls. En conséquence, aucun Partenaire n'aura de recours contre une autre Partenaire à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces Connaissances Spécifiques, Résultats, Informations Confidentielles et autres données.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de chacun des Partenaires ne peut être recherchée que pour les dommages matériels directs causés par son compte et dans la limite globale, tout préjudice confondu, du coût d'acquisition de la donnée au jour du préjudice.

ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE

Les Partenaires s'accordent à appliquer l'article 1218 du code civil en cas de force majeure.

“Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur”.

En cas d'événement de force majeure, le Partenaire qui désire l'invoquer informe l'instance de coordination dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de force majeure invoqué et de sa durée probable.

Les mesures à mettre en œuvre dans la circonstance seront débattues au sein de l'instance de coordination.

ARTICLE 18 – PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la collecte de données pour créer ou modifier des comptes d'utilisateurs, les Partenaires s'engagent à respecter le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ou Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 19 - RESILIATION DE LA CONVENTION

À tout moment, en cas de manquement grave ou répété de l'un des Partenaires à ses obligations contractuelles, le Partenaire diligent peut mettre le Partenaire défaillant en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à ses obligations. Si, à l'échéance d'un délai de 1 (un) mois à compter de la réception de la mise en demeure, le Partenaire défaillant n'a pas remédié au manquement invoqué, la Convention est résolue de plein droit, à son encontre exclusivement, pour l'avenir sans effet rétroactif et sans préjudice du droit pour les autres Partenaires d'effectuer tout recours utile.

Il est en tant que de besoin expressément spécifié que le Partenaire défaillant se trouvera privé de l'intégralité de ses droits au titre de la Convention dès sa résolution, en ce compris les droits d'utilisation et de diffusion visés à l'article 12.2 ci-dessus.

Les éventuelles mesures à mettre en œuvre dans la circonstance seront discutées au sein de l'instance de coordination durant le délai de réponse suite à la mise en demeure (1 mois).

ARTICLE 20 - FIN DE LA CONVENTION

La Convention arrive à échéance au 31/12/2029, 5 ans après sa mise en oeuvre.

Les Partenaires et les Partenaires Fondateurs s'accordent pour se rencontrer 1 an avant le terme de la Convention pour discuter de la suite à donner. Ces discussions auront lieu au sein de l'instance de coordination. L'APLC est en charge d'initier ces échanges.

Ces discussions concerneront l'avenir du partenariat.

A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, à l'exception de sa résiliation en application de l'article 19 ci-dessus, les Partenaires conserveront le droit d'utiliser, sans limite de durée, sous leur responsabilité exclusive et dans la limite des conditions prévues à l'article 12.2, les Données communiquées dans le cadre de la Convention dans l'état où elles se trouvent à la date d'expiration.

ARTICLE 21 - CLAUSE DE TOLERANCE

Les Partenaires conviennent réciproquement que le fait, pour l'un des Partenaires, de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

ARTICLE 22 - INTEGRALITE

La Convention exprime l'intégralité des obligations des Partenaires Fondateurs, Partenaires, Ayant-Droit et Prestataires.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Partenaires Fondateurs, Partenaires, Ayants Droit et Prestataires ne présente une valeur contractuelle.

ARTICLE 23 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est soumise au droit français. En cas de difficulté ou de litige sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention, les Partenaires s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de désaccord persistant plus d'un (1) mois à compter de la notification de la contestation par l'un des Partenaires au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Partenaire le plus diligent portera le litige devant la juridiction compétente.

ARTICLE 24 - FORMALITES

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

ARTICLE 25 - LISTE DES ANNEXES

Les annexes listées ci-dessous font partie intégrante de la Convention.

ANNEXE 1 : Liste des Partenaires signataires de la Convention

ANNEXE 1 bis : Signature des Nouveaux Partenaires

ANNEXE 2 : Définitions






ANNEXE 3 : Spécifications techniques de l'orthophotoplan PCRS Image

ANNEXE 4 : Calendrier de production du PCRS Image

- ANNEXE 5 : Caractéristiques des contrôles réalisés par le GIP ATGeRi et les Partenaires
- ANNEXE 6 : Coût estimatif du projet global
- ANNEXE 7 : Modalités financières
- ANNEXE 8 : Liste des Ayants Droit
- ANNEXE 8 bis : Liste des Ayants Droit du Partenaire
- ANNEXE 9 : Acte d'engagement

Fait à Agen, en 3 exemplaires originaux.

Le 19 / 02 / 2025,

<p>Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,</p> <p>Jean-Marc CAUSSE, Président</p>  	<p>Enedis,</p> <p>Laurence ROLLAND, Directrice Territoriale Lot-et-Garonne</p>   <p>Direction Territoriale Lot-et-Garonne 11, rue Francis Carco 47924 AGEN Cedex 9</p> <p>Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442</p>	<p>GIP ATGeRi,</p> <p>Bruno LAFON, Président, Par délégation, Monsieur Pierre MACE, Directeur</p> 
---	---	---

ANNEXE 1 bis – Signature des Nouveaux Partenaires

Nom du Partenaire :

SIRET

Adresse

La Convention « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS » a été approuvée par

A

le/...../.....

Nom et Qualité du signataire

NB : transmettre la copie de l'acte autorisant la signature



ANNEXE 2 : DEFINITIONS

APLC : Autorité Publique Locale Compétente

Entité en charge de la mise en œuvre d'un PCRS sur un territoire donné. Il s'agit de l'échelon territorial le plus approprié pour organiser une mutualisation entre les exploitants de réseaux et collectivités (cf *protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS signé le 24/06/2015 et Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution*).

TE 47 est Autorité Publique Locale Compétente, depuis son changement statutaire du 18/10/2022.

Ortho PCRS image : Le PCRS, ici sous sa forme image tel que définie par le standard CNIG v2, constitue le socle mutualisé servant de support aux applications requérant une précision de levé à très grande échelle, en particulier comme composante topographique de la réforme dite « anti-endommagement des travaux » ou « DT-DICT ».

Mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne : la donnée « mise à jour du PCRS Lot-et-Garonne » est constituée des informations ajoutées à l'ortho PCRS image post production initiale. Elle peut être constituée de 2 types de données :

- Données raster, issues de prises de vues complémentaires qui viennent se patcher sur l'ortho PCRS image dans les zones de mises à jour.
- Données vecteur au format PCRS vecteur apportées par les Partenaires dans la mesure de ce qu'ils ont à disposition. Enedis notamment apportera ses fonds de plans vecteurs recalés dans les zones difficilement lisibles (zones d'ombre, zones de dévers...) mais également dans le cadre de la mise vecteur du PCRS Lot-et-Garonne.

Orthophotographie : Donnée issue de photographies aériennes qui ont été traitées pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective. On obtient à l'issue du traitement une image géoréférencée qui peut servir, par exemple, de fond de plan pour servir à prendre des mesures ou superposer d'autres couches d'information telles que les réseaux. L'assemblage de plusieurs orthophotographies correspond à un orthophotoplan.

Aérottriangulation : Ensemble des opérations de calcul ayant pour but de déterminer l'orientation et la position des clichés d'une prise de vues aériennes. Ce calcul fait intervenir des mesures provenant de points de liaisons entre les images, de points d'appui, et de trajectographie.

Stéréopréparation : Ensemble des opérations ayant pour but la détermination directe d'un canevas de points d'appui identifiables sur les clichés et calculés par un relevé GPS terrain ou issus d'un référentiel de réseaux géodésique et de nivellement de précision, afin de préparer le calcul d'aérottriangulation.

Trajectographie : Détermination, en temps réel ou en post-traitement, de la trajectoire d'un aéronef accompagné des estimations de précision.

Point d'appui : Point correspondant à un détail physique bien identifié du terrain et visible sur les images dont les coordonnées tridimensionnelles sont connues, contribuant au calcul de l'aérottriangulation.

Point de contrôle : Point correspondant à un détail physique bien identifié du terrain et visible sur les images dont les coordonnées tridimensionnelles sont connues, mais ne contribuant pas au calcul d'aérotriangulation.

Point de liaison : Point correspondant à un détail du terrain identifié sur plusieurs images.

Flux OGC : il s'agit de services Web qui correspondent aux standards de l'Open Géospatial Consortium (OGC), dont le but est de développer et promouvoir des standards ouverts afin de garantir l'interopérabilité des contenus, des services et des échanges dans les domaines de l'information géographique. La plateforme PIGMA, portée par le GIP ATGeRi, utilise les standards WMS et WMTS de l'OGC pour diffuser les PCRS raster.

ANNEXE 3 : Spécifications techniques de l'orthophotoplan PCRS Image

Ces éléments sont fournis à titre informatif.

1- Liste des livrables

Les produits résultants de la coproduction sont les suivants :

- une orthophotographie « PCRS image » ;

Des résultats intermédiaires sont également produits :

- les plans de vol théoriques ;
- les plans de vol réels ;
- les tableaux de recouvrement en % pour chaque couple de clichés ;
- les rapports de vol, dont les renseignements sur les conditions météorologiques et horodatages des clichés ;
- les prises de vues aériennes originales, corrigées des effets de vignettage et des différences d'éclairage ;
- le(s) certificat(s) d'étalonnage de la ou des chambre(s) de prises de vues et du matériel LIDAR ;
- les tableaux d'assemblage numérique des prises de vues ;
- les tableaux détaillant, cliché par cliché, l'orientation la plus précise des images (position des sommets, angles de la prise de vue), avec l'estimation de la précision de cette orientation ;
- le(s) certificat(s) de la calibration de la ou des caméra(s) ;
- les livrables d'aérotriangulation et de stéréopréparation (orientation de chaque image, rapport sur la conduite des opérations, rapport des résultats issus du calcul d'aérotriangulation, liste des coordonnées clichés et terrain de tous les points issus de l'aérotriangulation et de la stéréopréparation, les fiches signalétiques et la nature des points d'appui et de contrôle stéréopréparés avec les photos et croquis de repérage ;
- les points de contrôle terrain créés dans le cadre de la coopération ;
- les Modèles Numériques de terrain (MNT), accompagnés des données vectorielles signalant les secteurs modifiés, la compatibilité des MNT des blocs A et C avec celui du bloc B doit être assurée
- les fichiers de lignes de mosaïquage ;
- les fichiers des emprises de dalles correspondant aux orthophotoplans, avec les métadonnées associées.

Les produits et les résultats intermédiaires couvrent l'ensemble du territoire lot-et-garonnais.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des livrables finaux et intermédiaires attendu dans le cadre de la production du PCRS Image :

Récapitulatif des livrables		
N	DONNEES	FORMAT
EN AMONT DES PRISES DE VUES AERIENNES		
<i>Plan de vol théorique en Lambert 93 (EPSG : 9794)</i>		
1	Projet de plan de vol (axes de vol, nadirs et emprises des clichés)	SHP
2	Tableau de recouvrements théoriques	XLSX
3	Autorisation(s) et habilitation(s) de vol	PDF
4	Certificat(s) de calibration de(s) le(s) caméra(s)	PDF
5	Paramètres prévisionnels de la prise de vue	XLSX
LIVRABLES INTERMEDIARES		
<i>Prises de vues aériennes</i>		
6	Plan de vol réel (axes de vols, nadirs et emprises des clichés) (Lambert 93 (EPSG : 9794))	SHP
7	Tableau de recouvrements réels	XLSX
8	Rapport de vol et renseignements sur les conditions météorologiques	PDF
9	Photographies unitaires couleur (clichés bruts)	TIFF
10	Tableau d'assemblage des clichés au sol (Lambert 93 (EPSG : 9794))	SHP
11	Trajectographie (X,Y,Z,O,P,K) en degré ou grade	XLSX ou TXT
12	Horodatage des clichés	XLSX
<i>Aérotriangulation et stéréopréparation en Lambert 93 (EPSG : 9794) et en Lambert 2 étendu (EPSG : 27 572)</i>		
13	Orientation des photographies après aérotriangulation	XLSX
14	Rapport sur l'aérotriangulation et résidus observés	PDF
15	Rapport des résultats issus du calcul d'aérotriangulation	PMS3D ou BINGO ou INPHO
16	Liste des coordonnées cliché et terrain des points d'appui, de liaison et de contrôle	XLSX
17	Fiches signalétiques des points de stéréopréparation	PDF
LIVRABLES FINAUX		
<i>Modèle numérique de terrain utilisé pour l'orthorectification en Lambert 93 (EPSG : 9794)</i>		
18	Zones de MNT modifiées si amélioration d'un MNT déjà existant	SHP
19	Tableau d'assemblage du MNT	SHP
20	Dalles du MNT	ASCII + GRID
<i>Mosaïquage en Lambert 93 (EPSG : 9794)</i>		
21	Lignes de mosaïquage	SHP
<i>Orthophotographie 5 cm, découpage 200m de côté, en Lambert 93 (EPSG : 9794)</i>		
22	Tableau d'assemblage des dalles	SHP
23	Dalles de l'orthophotographie (RVB 8bits, tuilé, pyramidé, compressé JPEG 90, YCbCr)	GEOTIFF + TFW

Il est demandé au Prestataire de structurer l'ensemble des livrables intermédiaires finaux selon l'arborescence suivante :

Nom	Type
1-Projets-de-plan-de-vol	Dossier de fichiers
2-Tableaux-de-recouvrements-theoriques	Dossier de fichiers
3-Autorisations-et-habilitations-de-vol	Dossier de fichiers
4-Certificats-de-calibration-et-etalonnage	Dossier de fichiers
5-Plans-de-vols-reels	Dossier de fichiers
6-Tableaux-de-recouvrements-reels	Dossier de fichiers
7-Rapports-de-vol	Dossier de fichiers
8-Photos-brutes-couleurs-naturelles-RVB-8bits	Dossier de fichiers
9-Trajectographies-brutes-GNSS-IMU	Dossier de fichiers
10-Aerotriangulations	Dossier de fichiers
11-Stereopreparations	Dossier de fichiers
12-MNT	Dossier de fichiers
13-LIDAR	Dossier de fichiers
14-Orthophotos	Dossier de fichiers

2- Couverture

Les prises de vues couvrent l'intégralité des dalles kilométriques (en Lambert93) couvrant le territoire du département de Lot-et-Garonne avec un buffer de 200 m.

3- Acquisition aérienne

▪ Aspect réglementaire

Les opérateurs économiques d'Enedis et de TE 47 choisis dans le cadre de leurs appels d'offre respectifs devront se conformer au code de l'Aviation Civile et disposer des autorisations nécessaires à l'exécution de la mission, en particulier pour le survol des zones aéroportuaires et militaires.

▪ Plan de vol

Les opérateurs économiques retenus présenteront un aperçu des projets de plans de vol accompagnés des paramètres des prises de vues avant le démarrage de la mission.

▪ Période des acquisitions aériennes

Les opérateurs économiques choisis réaliseront les prises de vues afin de limiter les ombres portées et minimiser les masques dus au couvert végétal tout en veillant à optimiser le choix des créneaux de vols pour que la hauteur solaire soit maximale. Par ailleurs, les conditions de prise de vue devront être optimisées pour permettre le meilleur traitement radiométrique des ombres.

▪ Hauteur solaire

En zone urbaine dense (rues étroites, bâtiments hauts) et avec peu d'arbres en bordure des voies de circulation, le Prestataire favorisera une période de vol limitant les ombres (hauteur solaire minimum de 50°, possibilité de vol « été » ;

En zone peu urbaine ou rurale, avec de nombreux arbres à feuillage caduque, le Prestataire favorisera une période de vol limitant les masques du couvert végétal (hauteur solaire minimum de 50°, possibilité de vol « hiver »).

Dans tous-les cas, la hauteur solaire ne pourra pas être inférieure à 30°.

▪ Recouvrement des prises de vue

Le recouvrement longitudinal minimum, c'est-à-dire dans l'axe de la prise de vue, est fixé à 70% pour tout point au sol vu dans au moins 3 images consécutives.

Le recouvrement latéral minimum, c'est-à-dire entre 2 axes consécutifs, est fixé à 55% pour tout point au sol vu dans au moins 2 bandes adjacentes.

▪ Résolution native des prises de vue

Les prises de vue aériennes devront respecter une résolution au sol de 5cm par pixel, avec une tolérance de +/-1 cm par pixel.

▪ Focale de la caméra utilisée pour la prise de vue

La focale utilisée devra permettre une bonne utilisation des clichés en stéréoscopie.

▪ Canaux de la prise de vue

Les prises de vues seront réalisées dans les canaux panchromatiques rouge, vert et bleu.

▪ Modèle numérique de terrain servant à l'ortho-rectification

Le modèle numérique de terrain (MNT) sera produit à partir des données de l'IGN dans le cadre du programme national LIDAR HD.

Si, au moment de la mise en œuvre de l'ortho-rectification, le MNT issu du LIDAR HD® n'était pas disponible, il sera possible :

- Soit d'utiliser les nuages de points 3D classifiés issus du LIDAR HD® pour produire un MNT ;
- Soit d'utiliser le MNT issu du RGE ALTI® de l'IGN, en le complétant par des zones modifiées si amélioration ;
- Soit de produire un MNT par restitution photogrammétrique.

Dans tous-les cas, l'ortho-rectification des images devra garantir une précision nominale de 10 cm.

■ Livrables directement issus de la prise de vue

Les opérateurs économiques choisis remettront un dossier de prise de vues. Il comprendra les éléments suivants :

- Le plan de vol réel ;
- Un tableau de recouvrements en % pour chaque couple de clichés ;
- Le(s) certificat(s) d'étalonnage de la ou les chambre(s) de prise de vue ;
- Le(s) certificat(s) de calibration de la ou les caméra(s) ;
- Les caractéristiques de la prise de vue ;
- Un tableau d'assemblage numérique de l'emprise des clichés au sol ;
- Un rapport de vol et renseignements sur les conditions météorologiques ;
- Les photographies unitaires couleur ;
- Les données brutes de trajectographie issues de la centrale inertielle ;
- L'Horodatage des clichés.

4- Stéréopréparation et aérotriangulation

■ **Dossier**

Les opérateurs économiques choisis fourniront des dossiers comprenant l'ensemble des fichiers nécessaires à l'exploitation du calcul d'aérotriangulation sur un restituteur photogrammétrique (caméra, trajectographie, coordonnées calculées de tous les points d'aérotriangulation, éléments d'orientation des modèles, etc.).

Les résultats des opérations d'aérotriangulation et stéréopréparation seront livrés dans les projections Lambert 93 (EPSG : 9794) et Lambert 2 étendu (EPSG : 27572).

Ces dossiers comprendront un rapport détaillé du calcul d'aérotriangulation faisant apparaître les éléments suivants :

- Les données générales du bloc (ou des blocs) d'aérotriangulation (nombre de bandes, images, etc.) ;
- La liste des images retenues et non retenues dans le bloc (ou les blocs) ;
- Les données du calcul (EMQ théoriques a priori et a posteriori) ;
- Le/les fichier(s) complet(s) de calcul d'aérotriangulation au format OPK comprenant position et orientation de chaque cliché ;
- Le ou les fichiers descriptifs des caméras utilisées ;
- Les valeurs calculées des systématismes (images, GPS) ;
- Le nombre de points de liaison actifs inter/intra-bandes ;

- Les résidus de compensation (au sens des moindres carrés) sur les points d'appui, les points de liaison ;
- Le nombre et la répartition des points terrain servant pour le contrôle de la compensation avec, pour chacun, les écarts entre les coordonnées issues du calcul et les coordonnées terrain.

▪ **Précision nominale :**

La précision de l'aérotriangulation respectera les critères suivants, calculés à partir d'un ensemble de points de contrôle terrain répartis sur l'ensemble de l'emprise et n'ayant pas servi à la compensation :

- Erreur moyenne quadratique (EMQ) planimétrique meilleure que 7 cm ;
- EMQ altimétrique meilleure que 10 cm.

5- MNT ayant servi à l'ortho-rectification

L'ortho-rectification des images sera réalisée en utilisant un MNT produit par les Prestataires.

Dans tous-les cas, les Prestataires justifieront de l'exactitude planimétrique de l'orthophotographie avec notamment le détail sur le MNT utilisé.

6- PCRS Image

▪ Généralités

Il s'agit de réaliser une orthophotographie numérique couleurs 8 bits à partir des données acquises lors de la prise de vues, conforme au standard PCRS CNIG.

La réalisation de l'orthophotographie devra produire un résultat exempt de tout nuage, sans flou et préservant la continuité et l'intégrité des bâtiments et des éléments tels que bords de chaussée, voies ferrées, quais, ouvrages d'art... Le PCRS image devra présenter la couverture radiométriquement la plus homogène possible sur l'ensemble de la zone obtenue, par traitement automatique.

L'orthophotographie doit respecter une résolution de 5 cm par pixel.

La résolution et l'aspect de l'image sur les zones à réglementation spécifique (ZICAD) devront être traité d'une manière conforme à la réglementation.

▪ Dévers des orthophotographies

Le recouvrement devra être optimisé pour limiter un maximum les dévers dans la zone utile des images. Pour chaque bloc de production, le pourcentage de dévers devra être inférieur ou égal à 24%.

▪ Précision nominale par type de données

Les exigences particulières en matière de précision géométrique pour les données d'acquisition, de production de couples stéréoscopiques et de production d'orthophotos reposent sur les gabarits d'erreurs listés ci-dessous. Ils définissent les valeurs de la précision géométrique ponctuelle (classe de précision), de l'écart moyen en position et des seuils applicables aux livrables du Prestataire. Ces gabarits s'appuient sur le modèle standard défini par la réglementation sur les classes de précision (arrêté du 16 septembre 2003). Le coefficient de contrôle retenu pour la définition de ces valeurs est égal à 2.

■ Précision planimétrique

Précision nominale 2D (X,Y) et seuils en cm

Type de données	PN	Emoy pos	S1	S2
Répartition attendue entre les bornes	≥68 %	≤ 29 %	≤ 3 %	0%(*)
Aérotiangulation	5,0	5,6	13,6	20,4
Pointé sur couples stéréo	7,5	8,4	20,4	30,6
Orthophotoplan	10	11,3	27,2	40,8

■ Précision altimétrique

Précision nominale en Z et seuils en cm

Type de données	PN	Emoy pos	S1	S2
Répartition attendue entre les bornes	≥68 %	≤ 29 %	≤ 3 %	0%(*)
Pointé sur couple stéréo	10,7	12,0	38,9	58,3

Nota :

(*) : les pourcentages de distribution sont empiriques et approchent une distribution normale.

PN : exprime la précision nominale du type de données

Emoy pos : Erreur moyenne en position. Exprime la moyenne arithmétique des écarts en position Epos relevés sur les points des objets géographiques. Il vérifie la formule suivante, fonction de la précision nominale et du coefficient C de contrôle :
Emoy pos < PN*[1+(1/(2*C²))]

S1 : Valeur du premier seuil au-delà duquel on ne tolère qu'un nombre limité de mesures (S1 x K), selon le tableau ci-dessous.

S2 : valeur du seuil au-delà duquel on ne tolère aucune mesure (S1 x 1.5).

K : coefficient fonction du nombre de coordonnées caractérisant la position des objets.

Le nombre d'écarts admissibles sera conforme au tableau suivant (Nombres N' maximaux d'écarts dépassant le premier seuil S1 acceptés pour un échantillon de N éléments) :

N	de 1 à 4	de 5 à 13	de 14 à 44	de 45 à 85	de 86 à 132	de 133 à 184	de 185 à 240	de 241 à 298	de 299 à 359	de 360 à 422	de 423 à 487
N'	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

■ Livrables PCRS IMAGE

Les Prestataires procéderont à une production par « blocs ». Ceux-ci seront livrés au fur et à mesure de leurs complétions.

Les livraisons par bloc le seront sur disque dur externe à destination du GIP ATGeRi.

Les livrables définitifs de l'ortho PCRS Image seront conformes aux spécifications de la présente Annexe 3 et seront mis à disposition dans la projection Lambert 93 (EPSG : 9794) et au format GeoTIFF.

Les livrables définitifs seront des dalles et tableaux d'assemblage numérique qui respecteront les paramètres ci-dessous :

■ Dalles

Orthophotoplans fournis sous la forme de fichiers GeoTIFF avec les caractéristiques suivantes :

Image couleur RVB 8 bits ;

Résolution de 5 cm ;

Dalle de 200m x 200m (4 000 x 4 000 pixels) et entière (pas de no data) ;

Compression jpeg (90 %) + YCBCR pour l'espace radiométrique + fichier tuilé + 4 niveaux d'aperçus internes compressés en jpeg (+ 10 % du poids du fichier), ainsi que la projection dans le fichier tfw.

■ Nomenclature des dalles

La dénomination des dalles comprendra la succession XXXX-YYYYY indiquant les coordonnées dans chaque projection demandée, en hectomètres entiers pairs, du coin nord-ouest du pixel nord-ouest de la dalle nommée de la manière suivante :

- DD_AAAA_XXXX_YYYYY_LA93_0M05_RVB.tif avec :

-DD : numéro de département auquel se rattache la production du PCRS image (47 pour le Lot-et-Garonne) ;
-AAAA : année de la prise de vue aérienne ;
-XXXX : coordonnées hectométriques paires entières du coin haut-gauche du pixel nord-ouest de la dalle orthophotographique sur 4 caractères ;
-YYYYY : coordonnées hectométriques paires entières du coin haut-gauche du pixel nord-ouest de la dalle orthophotographique sur 5 caractères ;
-LA93 : projection de référence, Lambert 93 (code EPSG : 9794) ;
-0M05 : 0.05 mètre, taille de la résolution par pixel (5 cm) ;
-RVB : canaux panchromatiques rouge, bleu et vert ;
-.tif : extension du format de fichier image.

Exemple : 47_2025_5312_63786_LA93_0M05_RVB.tif

- Tableaux d'assemblage des dalles (carroyage)

Les tableaux d'assemblage seront fournis sous la forme de shapefile.

Chaque objet des couches correspondra à une dalle, et aura comme attributs le nom de la dalle limité aux coordonnées (XXXX-YYYYY) stocké dans un champ DALLE de type Texte.

ANNEXE 4 : CALENDRIER DE PRODUCTION DU PCRS IMAGE

Planning prévisionnel de réalisation d'un lot PCRS Image type.

Ce planning prévisionnel a été réalisé sur la base d'une estimation d'un bloc type d'environ 1 793 km². Cette emprise est donnée à titre indicatif compte tenu des aléas météorologiques.

Plusieurs lots seront produits au cours de la production du PCRS sur le territoire du département de Lot-et-Garonne.

Indicatif de planning de production sur la base d'un bloc moyen de 1793 km².

Tâche	Qui	Durée (jours calendaires)	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	ET SUIVANT
Notification du marché	TE 47 / ENEDIS	T0								
Préparation / projet plan de vol / autorisations de vol et survol	Prestataire	14	■							
Réunion de lancement	TE 47 / ENEDIS / PIGMA	1	◆							
Validation des spécificités techniques d'acquisition	ENEDIS / PIGMA	7	■							
Prises de vues aériennes	Prestataire	35	■	■	■	■				
Livrables intermédiaires	Prestataire	1			◆					
Contrôle des livrables intermédiaires										
dont la recette de fin de mission aérienne (plan de vol réel, résolution et qualité visuelle des clichés)	ENEDIS / PIGMA / Prestataire Contrôle	35			■	■	■	■		
dont le contrôle de la stéréopréparation (répartition et densité des points terrain/des points photo-)										
dont le contrôle des résultats de l'aérotriangulation (précision, homogénéité, ...)										
Production de l'orthophotographie	Prestataire	40				■	■	■		
Livraison de l'orthophotographie version bêta	Prestataire	1					◆			
Contrôle de l'orthophotographie version bêta										
dont le contrôle de la précision géométrique (points terrain/points orthophotographie)	ENEDIS / PIGMA / Prestataire Contrôle	35					■	■	■	
dont le contrôle du respect des spécifications techniques (dallage, résolution, dévers, mosaïquage,)										
Livraison produit final	Prestataire	1							◆	
Période de garantie	Prestataire	1 an								■
Stockage et diffusion de l'orthophotographie sous forme de flux OGC aux partenaires	PIGMA	5 ans								■

ANNEXE 5 : Caractéristiques des contrôles réalisés par le GIP ATGeRi et les Partenaires

L'ensemble des contrôles réalisés suivants les spécificités techniques est détaillé dans les Annexes 2 et 3, en complément des contrôles internes réalisés par le GIP ATGeRi ou ses entreprises prestataires. Le récipiendaire des données bénéficiera d'un délai pour effectuer ces contrôles, après quoi ces données seront considérées comme étant validées. La durée de ce délai variera selon la nature des données à valider et est indiqué ci-dessous :

1-Projet de plan de vol :

- Contrôle du projet de plan de vol (lignes de vol retenues en fonction des blocs d'acquisition des prises de vues aériennes, recouvrements des clichés, ...).
- Prise de connaissance des éléments réglementaires et techniques propres à l'acquisition des prises de vues aériennes (autorisations de survol, calibration(s) de(s) caméra(s), caractéristiques de(s) caméra(s), ...).
- Délai pour les contrôles : 7 jours.

2-Aérotriangulation, stéréopréparation et clichés orientés :

- Validation des points de contrôle (répartition, identification et qualification des points topographiques relevés sur le terrain).
- Contrôle des résultats de l'aérotriangulation (précision, homogénéité, trajectographie, recouvrements, ...)*.
- Comparaison des points topographiques (points de contrôle) et des points photostéréo restitués* ;
- Délai pour les contrôles : 35 jours.

3-Orthophotographies :

- Comparaison des points topographiques (points de contrôle) et des points vus sur l'orthophotographie¹⁰ ;
- Vérification du respect du gabarit d'erreurs* ;
- Contrôle radiométrique et géométrique (hotspot, cisaillement, distorsion, dévers, ...) ;
- Délai pour les contrôles : 35 jours.

4-Livrables attendus :

- Contrôle des livrables intermédiaires et finaux (projection(s), formats, nommage...) ;
- Délai pour les contrôles : 7 jours.

5-Orthophotographie finale :

- Contrôle de l'assemblage final de l'orthophotographie à partir des différentes orthophotographies produites (raccords, précision géographique et géométrique) ;
- Délai pour les contrôles : 35 jours.

* Ces phases de contrôle feront l'objet d'une prestation externe.

ANNEXE 6 : COUT ESTIMATIF DU PROJET GLOBAL

Plan de dépenses estimatives du coût de mise en œuvre, fonctionnement et animation du PCRS Lot-et-Garonne sur 5 ans.

Les coûts supportés par Enedis en 2024 pour l'acquisition des données de Lot-et-Garonne (Bloc B) dans le cadre du marché Enedis, sont intégrés au coût global du projet.

Proposition plan de dépenses mise en œuvre d'un PCRS sur le Lot-et-Garonne

Type dépenses		€ du km2	km ² dalle ortho	HT	TTC	Base contributive
1- Production, contrôle	Acquisition TE 47	135,00 €	3 156	426 060,00 €	511 272,00 €	511 272,00 €
	Acquisition Enedis	139,18 €	2 446	316 439,62 €	379 727,54 €	316 439,62 €
	Contrôles réalisés par Enedis		2 446	24 000,00 €	28 800,00 €	24 000,00 €
	Contrôle complémentaire à l'acquisition Enedis par GIP	2,80 €	2 446	6 848,80 €	8 218,56 €	8 218,56 €
	Contrôles par GIP pour acquisition TE 47	12 €	3 156	37 872,00 €	45 446,40 €	45 446,40 €
	TOTAL Production				811 220,42 €	973 464,50 €
2- Stockage, diffusion, gestion de la donnée	Stockage , diffusion , gestion données PIGMA Participation PIGMA infrastructure (Etat, Région NA)			62 500,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
	TOTAL Stockage, diffusion			62 500,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
3- Accompagnement, animation, M&J	Accompagnement technique PIGMA			62 500,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
	Animation, mutualisation, mise aux normes TE47			250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
	Mise à jour raster PCRS			85 000,00 €	102 000,00 €	102 000,00 €
	TOTAL production mises à jour			397 500,00 €	427 000,00 €	427 000,00 €
TOTAL sur 5 ans			1 271 220 €	1 475 465 €	1 407 377 €	

La dépense de 250 000€ effectuée par TE 47 sur les 5 années de la Convention correspond à des dépenses annuelles de 50 000€ couvrant les dépenses de personnel (l'équivalent d'un emploi temps plein chargé) pour :

- Le montage du partenariat : montage financier, recherche de financement, montage partenarial et juridique
- L'animation de la mission : organisation des COFIL et COTECH, centralisation des actes d'engagement, facturation annuelle et suivi du budget, suivi du partenariat et des Partenaires.
- Production et coordination : acquisition des données, coordination technique, organisation des mises à jour, animation et accompagnement des ordonnateurs de travaux.

Ces actions sont détaillées à l'article 13.

ANNEXE 7 : MODALITES FINANCIERES

Modalités de participation financière des Partenaires aux coûts de la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de sa mise à jour dans le cadre de la Convention

Plan de financement prévisionnel sur 5 ans

	LES PARTENAIRES	km de réseau	TOTAL	Apport financier	Solde	Contribution moyenne / an	Pourcentage du budget total	
Mission 1	Total Participation Gestionnaires de réseau	km de réseau	902 349			180 469.87 €		
	Gestionnaires de réseaux électriques et gaz	5 354.00	507 370			101 474.03 €		
	RTE	18	1 705.76 €			341.15 €	0.14%	
	Enedis*	3 940	373 372.88 €	340 439.62 €	32 933.26 €	74 674.58 €	31.03%	
	GRDF	1 396	132 291.51 €			26 458.30 €	11.00%	
	* Le solde de la contribution d'Enedis se fera sur les deux dernières années de la convention.							
	TE47	670	63 492.34 €			12 698.47 €	5.28%	
	Gestionnaires de réseaux autres	3 498	331 486.88 €			66 297.38 €		
	Eau 47	1 884	178 536.67 €			35 707.33 €	14.84%	
	LGNM	821	77 801.81 €			15 560.36 €	6.47%	
	Agglomération d'Agen (AEP + éclairage public)	513	48 614.29 €			9 722.86 €	4.04%	
	Val de Garonne Agglomération AEP (Marmande/Tonne)	162	15 351.88 €			3 070.38 €	1.28%	
	Marmande Eclairage Public	50	4 738.23 €			947.65 €	0.39%	
	Villeneuve Eclairage Public	68	6 444.00 €			1 288.80 €	0.54%	
Sous total Bloc 1	9 522.00	902 349.37 l			180 469.87 €			
Mission 2	Participation EPCI (population)	population	331 229.00			180 469.87 €	36 093.97 €	
	Val de Garonne Agglomération	60263	32 837.52 €			6 567.50 €	2.73%	
	Ca du Grand Villeneuve	47507	25 884.15 €			5 176.83 €	2.15%	
	Agglomération d'Agen	101684	55 402.45 €			11 080.49 €	4.60%	
	CC Albrét Communauté	25858	14 088.71 €			2 817.74 €	1.17%	
	CC Fumel Vallée du Lot	24608	13 407.65 €			2 681.53 €	1.11%	
	CC du Confluent et des Coteaux de Praussas	17500	9 752.80 €			1 950.56 €	0.81%	
	CC des Bastides en Haut-Agenais Périgord	16393	9 258.62 €			1 851.72 €	0.77%	
	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	12423	6 771.93 €			1 354.39 €	0.56%	
	CC du Pays de Lauzun	10330	5 628.29 €			1 125.66 €	0.47%	
	CC Lot et Tolzac	7374	4 017.72 €			803.54 €	0.33%	
	CC du Pays de Duras	5735	3 124.71 €			624.94 €	0.26%	
	CC des Deux Rives (Tain-et-Garonne)	542	295.31 €			59.06 €	0.02%	
	Sous total Bloc 2			180 469.87 €				
Mission 3	Departement		120 313.25 €			24 062.65 €	10%	
Sous total Bloc 3			120 313.25 €					
Sous-Total Missions 1,2 et 3			1 203 132 €			240 626.50 €	100%	
Mission APLC	TE 47 (paiement de la TVA)		204 244.08 l					
TOTAL			1 407 377 l					

Les dépenses devront être justifiées.

Les membres seront appelés sur le sous-total Missions 1, 2 et 3 pour un montant estimatif global de 1 203 132 €.

Modalités de versement de la prise en charge financière de la production Ortho PCRS (Bloc B)

La production de ce bloc est assurée et financée directement par Enedis.

Son coût prévisionnel est indiqué à l'annexe 6.

Cette somme, réglée directement par Enedis à son Prestataire dès 2024, sera donc considérée en apport monétaire direct, qui viendra en déduction de la contribution globale d'Enedis. Elle sera déduite par annuité.

Aussi le plan de financement d'Enedis, tient compte de cet apport initial financier.

ANNEXE 8 : LISTE DES AYANTS DROIT

Tenue à jour par l'APLC

Pour TE 47 :

Pour Enedis :

Pour le GIP ATGeRi :

- La collectivité « Région NOUVELLE-AQUITAINE » uniquement pour ses besoins propres ;
- Les services de l'Etat en cas de gestion de crise pour leurs besoins propres ;
- Les SDIS membres du GIP ATGeRi.

ANNEXE 8 bis : LISTE DES AYANTS DROIT DU PARTENAIRE

Déclarée par le Partenaire

Nom du Partenaire :

Ayant Droit n°1 :

Nom

Siret :

Adresse :

Contact (Nom / Mail / Téléphone) :

Ayant Droit n°2 :

Nom

Siret :

Adresse :

Contact (Nom / Mail / Téléphone) :

Ayant Droit n°3 :

Nom

Siret :

Adresse :

Contact (Nom / Mail / Téléphone) :

Ayant Droit n°4 :

Nom

Siret :

Adresse :

Contact (Nom / Mail / Téléphone) :

ANNEXE 9 : ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT D'UN AYANT DROIT OU D'UN PRESTATAIRE

Les données désignées ci-après sont la propriété des Partenaires « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS » :

- L'ortho PCRS image
- le PCRS vecteur
- Les mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne

Ces fichiers sont mis à la disposition :

De l'Ayant Droit ou du Prestataire :

Nom, raison sociale :
Siège social :
N° de SIRET :
Code juridique de l'établissement :
Coordonnées du référent (nom, téléphone, e-mail) :

Ci-après désigné " **le dépositaire** ",

Par le bénéficiaire des données de la Convention « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS » :

Nom, raison sociale :
Siège social :
N° de SIRET :

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Pour la période du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx

Pour la mission :

Selon les modalités suivantes :

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.

JNE

Par le présent acte, le dépositaire :

-reconnait avoir pris connaissance des spécifications techniques des données préalablement à la signature du présent acte,

-s'engage à n'exploiter les données des signataires de la Convention « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS », sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le bénéficiaire des données des signataires de la Convention « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS », et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,

-s'engage à détruire les données des signataires de la Convention « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS » et tout document dérivé de ces données qu'il n'aurait pas eu à restituer au concessionnaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,

-s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse des signataires de la Convention « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS »,

-reconnait que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard des signataires de la Convention « Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS ».

-s'engage à mentionner systématiquement l'origine de la donnée PCRS lors de son utilisation (Editions, Communication...)

Le bénéficiaire s'engage à transmettre l'acte d'engagement signé par le dépositaire à l'Autorité Publique Locale Compétente, à savoir TE 47.

Fait à , le

Le **dépositaire** (nom et qualité) Signature